

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Commune de CHEVRESIS-MONCEAU (02)

Canton de RIBEMONT

Enquête Publique

du 22 mai au 21 juin 2017

portant sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de craie pour une durée de 15 ans déposée par le société LVM TP sur le territoire de la commune de Chevresis-Monceau.

II – Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

Jean-Quentin DELVAL

Généralités :

Administrativement, Chevresis-Monceau est un bourg picard qui s'inscrit dans l'arrondissement de Saint-Quentin et le canton Ribemont.

La carrière de Chevresis-Monceau est implantée dans un contexte rural et est située dans un environnement caractérisé par une faible densité de population : on comptait 370 habitants sur la commune de Chevresis-Monceau en 2012 et environ 1 500 habitants pour les communes situées dans un rayon de 3 kilomètres autour du site. Les communes concernées par l'enquête sont les suivantes : Chevresis-Monceau, Monceau-Neuf-et-Faucouzy, Sons-et-Ronchères, Pargny-les-Bois, Bois-les-Pargny et La Ferté-Chevresis.

Le site est desservi par la route départementale RD 64 via la route départementale RD 967 reliant Laon à Guise.

Les bourgs les plus proches sont ceux de Monceau-le-Neuf et Faucouzy et de Chevresis-Monceau, respectivement à environ 1 km au nord et un peu plus de 3 km à l'ouest.

Son environnement immédiat, essentiellement rural est constitué d'exploitations agricoles type céréalière. Aucune habitation n'est présente à moins de 300 m.

La carrière de Chevresis-Monceau est donc implantée dans un contexte rural et est située dans un **environnement caractérisé par une faible densité de population.**

L'habitat est majoritairement concentré dans les bourgs et ses rues attenantes, notamment le long des routes départementales RD 967 et RD 26.

Il existe quelques fermes isolées et petits hameaux. A proximité du site, on note la présence d'un hangar agricole à 285 m au sud et du hameau des fermes de Valécourt à un peu plus de 650 m au sud.

La société LVM TP est titulaire d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 12 août 1996 pour l'exploitation d'une carrière de craie sur la commune de Chevresis-Monceau au lieu-dit "Le Long Bois" dans le département de l'Aisne (02).

Cette autorisation porte sur une surface de 10 ha et est valable pour une durée de 20 ans. Celle-ci est arrivée à échéance en août 2016 mais à bénéficier d'une prolongation jusqu'au 21 août 2017, suite à l'arrêté du préfet de l'Aisne en date du 9 décembre 2016.

La carrière de Chevresis-Monceau constitue une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation d'exploiter au titre de la rubrique 2510-1 « Carrières (exploitation de) ».

La présente autorisation vaut pour une production annuelle maximale de 50 000 tonnes ; la quantité totale à extraire étant de 750 000 tonnes.

Le gisement exploitable dans le cadre de l'autorisation actuelle n'a pu être extrait dans sa totalité. A l'heure actuelle, la quantité totale extraite est estimée à 101 300 m³, soit environ 189 950 tonnes.

La société LVM TP désire donc obtenir une prolongation d'exploitation du site pour une durée de 15 ans à périmètre constant selon les mêmes modalités d'exploitation que précédemment.

L'article R.512-36.II du Code de l'Environnement précise que « le bénéficiaire d'une autorisation de durée limitée qui désire obtenir son renouvellement est tenu de déposer une nouvelle demande, qui est soumise aux mêmes formalités que la demande primitive. »

Cette carrière permet l'extraction de craie, gisement que l'on rencontre quasiment sur l'ensemble de la région Picarde et qui constitue l'unique ressource (peut-être avec les limons) **qui ne craint pas la surexploitation** (d'après le Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne).

Cette exploitation répond essentiellement à des marchés locaux et, à ce titre, constitue un élément clé du dispositif de production de matériaux de la région.

L'objet de l'enquête est d'informer le public sur la demande de prolongation d'exploitation d'une carrière de craie située sur la commune de Chevresis-Monceau de relever ses éventuelles observations, propositions ou contre-propositions.

L'enquête publique s'est déroulée, conformément aux stipulations de l'arrêté de M le Préfet de l'Aisne

Le dossier d'enquête, suffisamment clair et documenté pour que le public soit correctement informé, a été mis à disposition de la population durant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Chevresis-Monceau, aux heures habituelles d'ouverture ainsi que durant les diverses permanences.

Le commissaire-enquêteur a effectué **cinq permanences**, annoncées conformément aux textes en vigueur, par voie de presse et affichage devant la mairie : le lundi 22 mai 2017, jour de l'ouverture de l'enquête, le mercredi 21 mai 2017, le vendredi 9 juin 2017, le samedi 17 juin 2017 et le mercredi 21 juin, jour de clôture de l'enquête.

L'enquête n'a pas mobilisé la population ; Le commissaire-enquêteur n'a reçu qu'une personne au cours de ses permanences et une observation favorable a été formulée sur le registre d'enquête ; pas d'observation hors permanence et ce malgré un effort remarqué dans la communication (Bulletin d'info communal).

Au vue du rapport précédent, le commissaire enquêteur estime pouvoir émettre sur ce projet un avis fondé suite aux conclusions suivantes :

- **Considérant que l'intérêt majeur du projet soumis à l'enquête publique est qu'il s'agit de la poursuite d'une exploitation autorisée et non d'une création sur un site nouveau, à périmètre constant selon les mêmes modalités d'exploitation que celles fixées par l'arrêté préfectoral actuel, dans un environnement présentant peu d'enjeu ;**
- **Considérant que le projet n'a pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000 dont la plus proche se situe à 15 kms, ni sur les zonages naturels, la faune et la flore ;**
- **Considérant que les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ont été pris en compte, à savoir : biodiversité, paysage, protection de la ressource en eau et prise en compte des risques naturels.**
- **Considérant que l'Autorité Environnementale n'a émis aucune remarque particulière et stipule que les impacts du projet sont identifiés et des mesures sont proposées pour réduire les effets négatifs.**
- **Considérant que les mesures de protection lors des travaux ont bien été définies afin de préserver au mieux le milieu naturel, réduire les nuisances de ces activités et éviter les impacts sur l'environnement de manière à permettre un usage futur tel que déjà déterminé dans le cadre de l'autorisation actuelle avec la collectivité compétente en matière d'urbanisme et le propriétaire du terrain, soit la remise en cultures ;**
- **Considérant que l'impact du site est globalement réduit dans le temps : l'exploitation est optimisée : les matériaux sont extraits uniquement en réponse aux demandes des clients. De plus, compte tenu des conditions météorologiques, l'exploitation de la carrière a lieu préférentiellement de mars à octobre, soit environ 7 à 8 mois par an ;**

Le commissaire-enquêteur donne un avis favorable au projet soumis à l'enquête publique.

Fait à LAON, le 18 juillet 2017

**Le commissaire-enquêteur titulaire,
Jean-Quentin DELVAL
Exemplaire signé
*Par M JQ DELVAL***